

Éléments financiers

Commission permanente
du 26/09/2022

N° 47044

Dépense(s)

Recette(s)

| | |
|---------------------|---|
| Imputation | 70 621 704 - Mise à disposition moyens humains et logistiques pour la Route du Rhum |
| Objet de la recette | Mise à disposition moyens humains et logistiques pour la Route du Rhum 2022 |
| Nom du tiers | OC SPORT PEN DUICK |
| Montant | 11 095,67 € |

CONVENTION

Relative à l'intervention du Département lors du départ de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe le 06 novembre 2022

Entre d'une part le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention, par une décision de la commission permanente en date du 26 septembre 2022,

Et d'autre part l'Etat, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition :

- par le Département et au profit des services de l'Etat, de la partie supérieure (vigie) du sémaphore de la Pointe du Grouin, propriété départementale, à des fins de sécurité et de surveillance du plan d'eau lors des opérations de départ de la Route du rhum édition 2022;
- par l'Etat, des moyens humains nécessaires au contrôle d'accès au site de la pointe du Grouin et bâtiment du sémaphore, et à la surveillance du site du Grouin.

Article 2 : Dispositions techniques

2.1. Utilisation du sémaphore : la partie supérieure du sémaphore de la pointe du Grouin, sera mise à disposition pour l'accueil exclusif des services de l'Etat (4 personnes), et des personnels liés à la sécurité (ADRASEC, 2 personnes, FOSIT, 2 personnes, gendarmerie, service maritime) à des fins de surveillance du plan d'eau, du vendredi 04 novembre à 8h 30 au dimanche 06 novembre 2022 à 17 h 30. Un agent du Département en charge de la gestion du bâtiment, sera d'astreinte durant cette période.

La partie basse du sémaphore et son esplanade seront occupées par le Département dans le cadre d'une manifestation privée à destination de publics prioritaires de la politique d'action sociale départementale.

2.2. Gestion des accès : par arrêtés municipaux, l'accès des véhicules aux pointe du Grouin, du Méinga et à la Guimorais seront interdits. Les services de l'Etat assureront le contrôle d'accès des véhicules au site de la pointe du Grouin à partir de la RD 201, ainsi que celui des personnes au périmètre clôturé du sémaphore, sur la base d'accréditations fournies par le Département, pour cette journée.

Le Département assurera la réservation de 15 places de parking au pied de la rampe d'accès au sémaphore, pour les véhicules des services de sécurité, ainsi que celle de l'hélicoptère.

Les autres véhicules (dont 2 cars affrétés par le Département) seront autorisés à accéder au parking publique en amont du site (une liste des immatriculations sera fournie par le Département).

2.3. Fréquentation du site : en application de la notice d'incidences Natura 2000 produite par l'organisateur de la manifestation nautique, le Département met en place sur le site un dispositif spécifique d'information, d'orientation des spectateurs, de protections des espaces sensibles et de la biodiversité.

Des moyens humains (15 agents du Département et 50 bénévoles recrutés par l'organisateur) animent ce dispositif à des fins informatives et préventives.

Les services de l'Etat, dans le cadre de leur mission générale de police, (préservation du site et sécurité du public) apporteront leurs concours pour veiller au respect des restrictions d'accès des véhicules au site de la pointe du Grouin (hors accréditations) et de l'ensemble des visiteurs à l'extrémité de la pointe, sur la base des aménagements mis en place.

Une carte de sensibilité écologique est jointe à cet effet (annexe 1). En plus des zones interdites habituellement à la fréquentation (délimitées par un fil guide), les zones sensibles complémentaires seront délimitées par un balisage spécifique.

Article 3 : Litiges

Dans le cas où la présente convention donnerait lieu à litige pour son exécution, celui - ci serait porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

A Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président,

Pour l'Etat,
Le Préfet de la région de Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Emmanuel BERTHIER

C O N V E N T I O N

Relative à l'intervention du Département lors du départ de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe le 06 novembre 2022

Entre :

D'une part, le Département d'Ille et Vilaine, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention, par décision de la Commission Permanente du 26 septembre 2022,

et

d'autre part, l'organisateur de la manifestation, la société OC Sport Pen Duick, représentée par son Directeur général, Monsieur Joseph BIZARD, et située 17 boulevard Jean Monnet, immeuble séquoia, 56260 Larmor-plage,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Dans le cadre de la manifestation "**La Route du Rhum 2022 – destination Guadeloupe**" et en **particulier, le départ de l'épreuve**, la présente convention a pour objet la mise à disposition par les services de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo :

- des moyens nécessaires à la mise en place de signalisation de déviation ou de jalonnement sur son territoire administratif afin que l'événement puisse se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité conformément à l'arrêté de réglementation de circulation concernant la dite manifestation ;
- des moyens nécessaires à la préparation et à la surveillance des sites départementaux accueillant les spectateurs de la manifestation, afin que le public bénéficie de conditions de confort et de sécurité suffisantes, et que les effets sur la biodiversité soient maîtrisés (cf. prescriptions Natura 2000).

Article 2 : Dispositions administratives

La présente convention ne dispense pas l'organisateur susmentionné d'obtenir des autorisations administratives nécessaires pour ce type d'épreuves sportives, notamment, auprès des services de l'Etat.

Le public assistant au départ de l'épreuve à partir de sites propriété du Département, le fait sous son entière responsabilité.

La mise en place pour les besoins de l'organisateur, de postes de secours sur des terrains propriété du Département, fera l'objet d'une concertation préalable quant au choix du site d'implantation.

Article 3 : Dispositions techniques

3.1 Signalisation routière :

Les Services de l'Agence Départementale du Pays de Saint-Malo assureront pour la manifestation "Route du Rhum 2022 » programmée le 06 novembre 2022 la mise en place et la maintenance de la signalisation routière de déviation ou de jalonnement conformément à l'arrêté de réglementation temporaire de la circulation routière.

La signalisation de déviation ou de jalonnement sera mise en place "couchée" le mercredi 2 novembre 2022 pour les panneaux "Stationnement interdit". Cette même signalisation sera activée le dimanche 6 novembre 2022 matin jusqu'au dimanche 6 novembre 2022 fin de journée.

Durant cette période, une patrouille (le samedi et le dimanche) sera organisée par les services de l'Agence départementale de Saint Malo afin de vérifier le bon fonctionnement de la signalisation de déviation ou de jalonnement

3.2 Gestion des sites départementaux et du Conservatoire du littoral impactés par l'accueil du Public

La semaine précédent le départ, les services de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo mettent en place sur les principaux sites naturels concernés par l'accueil du public (pointe du Grouin, pointe de Roche froide, pointe des grands Nez, pointe du Nid, commune de Cancale ; pointe du Méinga, commune de Saint-Coulomb), un dispositif de canalisation et une signalétique informant sur le respect des aménagements mis en place pour le respect de la biodiversité, contribuant ainsi aux obligations de l'organisateur vis-à-vis des prescriptions de Natura 2000.

Les sites de la pointe de la Varde, et de l'île de Cézembre propriétés du Conservatoire du littoral ne sont pas couverts par la présente convention.

Le 06 novembre 2022 jour de la course, 15 agents du Département assureront une présence informative et préventive sur site auprès du public (enjeux de conservation et de sécurité), sur un créneau 10 h / 15 h. Le lendemain, 07 novembre ils s'assureront du nettoyage du site et constateront les éventuelles dégradations nécessitant remises en état.

Article 4 : Dispositions financières

Le coût de ces interventions s'appuie sur le devis présenté en annexe. A la demande du Département, le payeur départemental émettra à l'encontre de la société OC'Sport Pen Duick un titre de recettes pour un montant de 11 095.67 €.

En cas de dégradations sur les aménagements en place, le Département se réserve le droit de facturer à l'organisateur, le remplacement ou la réparation des éléments concernés.

Article 5 : Litiges

Dans le cas où la présente Convention donnerait lieu à litige pour son exécution, celui-ci serait porté devant la Tribunal Administratif de Rennes.

Article 6 : Durée de validité

La présente convention sera valable du 02/11/2022 au 15/11/2022.

A Rennes, le

Pour le Département
d'Ille-et-Vilaine,

Le Président,

Pour l'organisateur,

Le Directeur général de la société
OC'Sport – Pen Duick,

Jean Luc CHENUT

Joseph BIZARD

Annexe 1 : devis d'intervention

|  | Agence départementale | | La Gouesnière, le | 30/08/2022 |
|--|---|-------------------|--------------------------|--|
| | du pays de Saint-Malo | | | |
| | 26 bis rue Raphaël de Folligné | | Client | OC Sport Pen Duick |
| | 35350 LA GOUESNIERE | | | 17 boulevard Jean Monnet immeuble séquoia 56260 LARMOR-PLAGE |
| | | | Opération | Route du Rhum 2022 |
| Objet : Route du Rhum 2022 - mobilisation des équipes du Département. | | | | |
| DESIGNATION | NOMBRE | PRIX UNITAIRE TTC | MONTANT TTC | |
| Location de panneaux pour mise en place de déviation | 1 S | 500,00 € | 500,00 € | |
| Main d'œuvre personnel d'exploitation intervenant de jour (préparation de la déviation et/ou du jalonnement) | 8 H | 27,56 € | 220,48 € | |
| Main d'œuvre personnel d'exploitation intervenant de jour (mise en place de la déviation et/ou du jalonnement couchée) | 24 H | 27,56 € | 661,44 € | |
| Main d'œuvre personnel d'exploitation intervenant de jour (activation de la signalisation) | 12 H | 27,56 € | 330,72 € | |
| Majoration pour intervention week-end ou jour férié- intervenant | 12 H | 9,00 € | 108,00 € | |
| Patrouillage journée du samedi et du dimanche | 4 H | 27,00 € | 108,00 € | |
| Majoration pour intervention week-end ou jour férié- encadrant | 4 H | 13,78 € | 55,12 € | |
| Astreinte du samedi | 2 Fj | 37,40 € | 74,80 € | |
| Astreinte du dimanche | 7 Fj | 46,55 € | 325,85 € | |
| Main d'œuvre personnel d'exploitation intervenant de jour (dépose de la déviation et/ou du jalonnement) | 24 H | 27,56 € | 661,44 € | |
| Fourgon | 72 H | 17,55 € | 1 263,60 € | |
| <i>sous-total exploitation routière:</i> | | | 4 309,45 € | |
| Préparation parcelles d'accueil du public (broyage végétation) | <i>prise en charge Département (pour mémoire)</i> | | 0,00 € | |
| Préparation protection des sites naturels (7 agents) | 56 H | 27,56 € | 1 543,36 | |
| Accueil et gestion du public sur les sites naturels (12 agents) | 60 H | 27,56 € | 1 653,60 | |
| Majoration pour intervention week-end ou jour férié (12 agents) | 60 H | 9,00 € | 540,00 | |
| Patrouillage encadrants journée du samedi et du dimanche (3 agents) | 21 H | 27,00 € | 567,00 | |
| Majoration pour intervention week-end ou jour férié- encadrant | 21 H | 13,78 € | 289,38 | |
| Dépose dispositifs et contrôle nettoyage des sites (7 agents) | 28 H | 27,56 € | 771,68 | |
| Loaction barrière - signalétique | forfait | 1 000,00 € | 1 000,00 | |
| Fourgons (1 sur 3 jours) | 24 H | 17,55 € | 421,20 | |
| <i>sous-total gestion des sites ENS :</i> | | | 6 786,22 € | |
| | | | Total TTC | 11 095,67 € |